AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1055
FR0000063034-FS0632

16 juillet 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABL DIAGNOSTICS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 juillet 2026, la société anonyme de droit luxembourgeois Advanced Biological Laboratories[1] (52-54 avenue de X septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 juillet 2026, le seuil de 95% du capital de la société ABL DIAGNOSTICS et détenir 15 079 346 actions ABL DIAGNOSTICS représentant 29 593 719 droits de vote, soit 93,58% du capital et 95,94% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ABL DIAGNOSTICS hors marché[3].

[1] Contrôlée par M. Chalom Sayada.
[2] Sur la base d'un capital composé de 16 114 656 actions représentant 30 846 644 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société ABL DIAGNOSTICS en date du 15 juillet 2026.